

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-112

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 112 : Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables - Budget Annexe Petite Enfance - Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables pour un montant de 1 743,48 euros (mille-sept-cent-quarante-trois euros et quarante-huit centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors des périodes 2017 à 2022,

Vu les états des demandes d'admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 566,12 euros (cinq-cent-soixante-six euros et douze centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis durant les exercices 2020 à 2021,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 09 novembre 2022,

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons diverses et objectives ;

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en non valeurs les titres de recettes émis lors des années 2017 à 2022 pour un montant de 1 743,48 euros (mille-sept-cent-quarante-trois euros et quarante-huit centimes), dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2017	140,56 €
2018	1 004,49 €
2019	236,87 €
2020	250,15 €
2021	93,46 €
2022	17,95 €
Total	1 743,48 €

Article 2 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2020 et 2021 pour un montant de 566,12 euros (cinq-cent-soixante-six euros et douze centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2020	252,41 €
2021	313,71 €
Total	566,12 €


Article 3 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **21 NOV. 2022**
Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2022**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219102860-20221114-DEL_2022_112-DE

